

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

**AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS
CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS
FINANÇANT DES ACTIONS
CONDUITES PAR INTER BEAUJOLAIS**

Inter Beaujolais a demandé une extension de l'accord interprofessionnel triennal 2025-2028 contenant des dispositions relatives aux cotisations.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante
consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
en indiquant en objet du message le titre de l'accord interprofessionnel concerné ;
- soit par écrit à l'adresse suivante :
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Service du développement des filières et de l'emploi
Sous-direction des filières agroalimentaires
Bureau du vin et autres boissons
3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris cedex 07 SP.

Présentation du budget conformément à la réglementation communautaire			
I – Objet et description des actions	prévisionnelles financées par les cotisations (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Campagne 2025/2026	Campagne 2026/2027
		Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés € Net de subventions, refacturations, ventes	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés € Net de subventions, refacturations, ventes
a) <u>connaissance de la production et des marchés</u> Connaissance de la production : suivi des sorties propriétés par les contrats d'achat pour les transactions entre producteurs et négociants, déclarations récapitulatives pour la vente directe, suivi des stocks Analyse de panels (grande distribution, consommateurs), d'études mutualisées (consommation, CHR, cavistes, e-commerce, etc.), mise ne place et analyse de relevés d'offres, mise en place d'études consommateurs, analyse des données d'exportation. b) <u>régles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales</u> : Objet et description de la ou les action(s) : c) <u>élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union</u> : Objet et description de la ou les action(s) : d) <u>commercialisation</u> : Objet et description de la ou les action(s) : e) <u>protection de l'environnement</u> : Objet et description de la ou les action(s) : f) <u>actions de promotion et de mise en valeur de la production</u> : Actions transversales : matériels et outils promotionnels, ressources documentaires, Internet/ extranet, stratégie filière, promotion institutionnelle collective, management du vignoble, communication filière France : actions de promotion , mises en avant, campagnes de communication, salons et dégustations professionnels, événementiel, relations presse, relations publiques, formations, matériels et outils promotionnels Export (Canada, USA, Japon, Canada, Royaume Uni, Danemark, Suède) : relations presse, voyages de presse, relations publiques, salons professionnels, événements consommateurs, formations & dégustations, actions de promotion, lobbying, campagnes de communication, communication internet/réseaux sociaux/ multimédia, mise en avant, matériels et outils promotionnels g) <u>mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques</u> : Objet et description de la ou les action(s) : h) <u>recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</u> : Objet et description de la ou les action(s) : i) <u>études visant à améliorer la qualité des produits</u> : SICAREX : recherche & Développement SICAREX : suivi aval qualité (SAQ) Chambre d'agriculture : maturation, agro météo, agronomie, montée en gamme, fiches techniques communication préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; SICAREX : recherche & Développement CNIV : dépérissment de la vigne - PNDV Chambre d'Agriculture , limitation des intrants k) <u>définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage</u> : Objet et description de la ou les action(s) : l) <u>utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits</u> : Objet et description de la ou les action(s) : m) <u>santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments</u> : Ganopégé : serre de prémultiplication confinée CNIV : dépérissment de la vigne - PNDV n) <u>gestion des sous-produits</u> : Objet et description de la ou les action(s) :		158 182 € 238 629 € 0 € 0 € 0 € 0 € 443 601 € 2 046 126 € 688 604 € 0 € 0 € 210 000 € 25 000 € 54 600 € 210 000 € 20 500 € 85 400 € 0 € 0 € 32 600 € 20 500 € 0 €	139 337 € 221 064 € 0 € 0 € 0 € 0 € 460 982 € 1 747 747 € 655 671 € 0 € 0 € 164 900 € 25 000 € 50 700 € 164 900 € 20 500 € 79 300 € 0 € 0 € 32 600 € 20 500 € 0 €

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés
Le montant HT de la cotisation interprofessionnelle des différentes appellations beajolaises est fixé à : Pour le Beaujolais : 6,36 € / hl Pour le Beaujolais Villages : 6,52 € / hl Pour le Brouilly, Chénas, Chiroubles, Côte de Brouilly, Fleurie, Juliénas, Morgon, Moulin à Vent, Régnié, Saint Amour : 7,58 € / hl La cotisation s'applique à toutes les transactions de vins. Le fait générateur de la Cotisation interprofessionnelle est soit l'enregistrement du Contrat d'achat, pour les volumes de vins en vrac, soit l'enregistrement des registres de cave pour les sorties hors contrats d'achat sous DAA, DSA, petit vrac hors DSA, ou les volumes sous CRD. Pour les contrats de vins en vrac correspondants aux DAE et aux DAA-DAC : la cotisation est supportée par moitié entre le vendeur et l'acheteur. La perception de la cotisation donne lieu à une facture récapitulative mensuelle qui est adressée à l'acheteur si celui ci est domicilié dans la région de production définie par le tribunal départemental de la Côte d'Or du 29 avril 1930. Si l'acheteur est situé hors de cette limite, la facture récapitulative mensuelle est adressée au vendeur. Pour les ventes en Capsules Représentatives de Droit (CRD), petit vrac hors DSA, en DSA et DAA libellés par les déclarants : Le paiement de la cotisation interprofessionnelle est supporté par le metteur en marché.

PRÉVISIONS DES ACTIONS FINANCÉES PAR LA CVO

